



Avis à la population

**L'eau est un bien précieux,
respectons sa rareté momentanée !**

Arzier-Le Muids, octobre 2018

Madame, Monsieur,

Les précipitations de l'automne 2017, la neige en quantité suffisante ainsi que les pluies du printemps et de l'été sur le haut du Jura ont permis à nos sources de rester stables jusqu'au mois de septembre dernier, où l'on arrivait à équilibrer production et consommation.

Nous avons, dès ce moment-là, pris quelques mesures afin d'éviter des restrictions contraignantes. Mais malgré ces précautions, la source de la Raisse est tarie depuis le mois d'août et la source du Montant continue de baisser dangereusement.

Les mesures mises en place sont :

- Utilisation de nos quotas d'eau à la Sapan (**S**ociété **A**nonyme pour le **P**ompage et l'**A**dduction d'eau du lac pour la région **N**yonnaise) de manière automatique selon le niveau d'eau dans les réservoirs.
- Réduction du pompage dans la résurgence de la source du Montant.
- Diminution de la production de la station de traitement des eaux.
- Pour Arzier, une seule pompe a été mise en fonctionnement pour alimenter le réservoir des Sendys. Elle fonctionne plus longtemps (hors période nocturne habituelle plus avantageuse), mais permet d'équilibrer la production avec la consommation globale (qui inclut celle de Genolier) en s'activant automatiquement lorsque le niveau de l'eau descend au-dessous de la limite fixée.
- Sortie momentanée de Gland du système Sidemo (**S**ociété intercommunale **d**es **e**aux de **M**ontant), sauf pour ce qui concerne le renouvellement de l'eau de leur conduite. Gland est alimenté en presque totalité par la Sapan. Puis, utilisation des quotas fixes maximaux de la Sapan.

L'automne annonçant généralement des pluies plus abondantes et régulières, nous avons décidé de ne pas imposer de restrictions. Mais la situation météo actuelle et les prévisions n'annoncent pas d'amélioration. La source ayant désormais atteint un niveau critique, la Municipalité d'Arzier-Le Muids se voit dans l'obligation d'imposer les interdictions suivantes en vue de garantir l'approvisionnement de sa population en eau potable.

- l'arrosage des gazons, y compris les arrosages automatiques;
- l'arrosage des jardins potagers et floraux au jet. L'arrosage à l'arrosoir restant autorisé. Les fontaines n'étant pas alimentées par le réseau, nous vous conseillons d'utiliser cette eau.
- le lavage des véhicules à moteur;
- le remplissage des piscines.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Municipalité